

**VILLE D'ESTAIRES****DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHÉ 2024-07 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-
VILLE
LOT 3**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la délibération n°13/20 du Conseil Municipal du 07 mars 2024 et la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys du 19 décembre 2023 portant convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de requalification du centre-ville d'Estaires ;
- Considérant qu'une première consultation a été lancée le 17 mai 2024 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la passation d'un marché alloti pour la requalification du centre-ville ;
- Considérant que la consultation est allotie comme suit :
 - Lot 1 : Démolition, réseaux divers, voiries, bordures et enrobes, mobilier du commerce
 - Lot 2 : Fourniture et pose de sols en pierre naturelle
 - Lot 3 : Fontainerie
 - Lot 4 : Plantation
 - Lot 5 : Mobilier sur Mesure
- Considérant, que pour le lot 3, aucune offre n'a été reçue, et que par conséquent une nouvelle consultation concernant ce lot a été lancée le 27 août 2024 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la passation d'un marché alloti pour la requalification du centre-ville ;
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société BELLE ENVIRONNEMENT sise 28 rue Robert Lindet à PARIS (75015) a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 276 300 € HT ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le lot 3 « fontainerie » relatif à la requalification du centre-ville, avec la société BELLE ENVIRONNEMENT sise 28 rue Robert Lindet à PARIS (75015) a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 276 300 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 15.10.2024
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.